

## LIGUE DU POITOU CHARENTES

# Championnats Régionaux

### CAHIER DES CHARGES ARBALETE FIELD

#### **1 - ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION**

- Le Comité Directeur de la Ligue est responsable de l'organisation générale des compétitions régionales. Il attribue l'organisation à une société ou à un Comité Départemental, associations affiliées à la Fédération Française de Tir.

- La date des compétitions est fixée par le responsable S.E.C. et entérinée par le Comité Directeur de la Ligue
- Les associations candidates doivent s'engager à respecter leurs obligations.

#### **2 - PREPARATION DE LA COMPETITION**

**2-1 - Comité d'Organisation** - Il est composé de :

- \* **Comité d'honneur** comprenant :
  - le Président de la Ligue ou son représentant
  - le Président du Comité Départemental ou son représentant
  - le Président de la Société organisatrice.
- \* **Commission technique** comprenant :
  - le responsable S.E.C. de la Ligue
  - le représentant de la Commission Arbitrage de la Ligue
  - le responsable des équipements
  - le Président du Comité Départemental
  - le Président de la société organisatrice.
- \* **Responsable médical** :
  - le médecin régional

**2-2 Rôle du Comité d'Organisation**

- \* **Comité d'honneur**
  - le Président de la Ligue ou son représentant règle les questions protocolaires et préside à la remise des médailles et récompenses.
  - le Président de l'Association organisatrice a la charge de l'invitation des personnalités locales.
- \* **Commission technique**
  - elle est compétente pour tous les problèmes techniques relatifs à la compétition sous l'autorité des responsables SEC et arbitrage.
  - elle contrôle la mise en place des installations et le fonctionnement du "dispositif technique" permettant le déroulement de la compétition.
  - elle vérifie les cibles et le matériel de tir.
  - elle soumet au Comité d'Honneur les maquettes des articles promotionnels, plaquettes et affiches.

**\* Responsable médical**

- il est compétent pour toutes les questions médicales relatives à la compétition.

### **3- ORGANISATION**

#### **3-1 Equipements**

**\* La Ligue** met à disposition : en bon état et en toute responsabilité et éventuellement

- les butoirs et leurs chevalets.
- Un défibrillateur. (si celui-ci est sur une autres compétition, le club peut éventuellement et si possibilité en mettre un à disposition).

**\* L'association organisatrice** se charge :

**a) -De mettre à disposition :**

- un stand 10, 18, 35, 50 ou 65 mètres (selon la compétition)
- une petite salle pour effectuer le classement informatique (prise de courant)
- des tables pour la remise des médailles
- une salle pour le contrôle anti-dopage
- un poste de secours
- une salle d'accueil, buvette et restauration (la restauration peut être extérieure)
- un parking ou des emplacements de stationnement pour 20 véhicules environ.
- un marqueur pour quatre cibles

**le pas de tir doit être opérationnel au minimum 1 heure avant la première série.**

#### **Remarques :**

La salle pour les tirs à 10 mètres sera équipée d'une installation de chauffage adaptée au local et pouvant assurer une température ambiante de 18° C minimum par – 5° C extérieur.

**b) – de commander :**

- toutes les cibles nécessaires au déroulement du championnat, avec une petite réserve de stock (minimum 5% pour chaque distance). Le financement des cibles effectivement tirées sera assuré par la Ligue (fournir copie de la facture du fournisseur).

**c) – de réceptionner :**

- les cibles, le matériel

**d) – d'assurer :**

- le transport (en privilégiant la solution la moins onéreuse) et le déchargement du matériel, ainsi que le stockage éventuel.
- le montage complet, y compris les branchements électriques (pour le tir en salle).

**e) – de fournir :**

- un siège par poste de tir
- une table et deux sièges pour les arbitres
- le fléchage extérieur
- un podium

**g) – de mettre en place :**

- les bandes de distance au sol
- le fléchage extérieur (itinéraire d'accès)

#### **3-2 - Financement**

**• La Ligue prend en charge :**

- les 2/3 du transport des matériels.
- les cibles et les récompenses
- la restauration et l'hébergement des arbitres
- la restauration des marqueurs
- la rétrocession à l'association organisatrice d'un forfait défini chaque année par le Comité Directeur de la Ligue en fonction du montant des engagements pour la compétition.

**\* L'Association organisatrice prend en charge :**

- la location de la salle ou du terrain s'ils ne sont pas fournis gracieusement
- le chauffage de la salle
- la main d'œuvre, les fournitures ou les locations nécessaires pour tout ce qui est prévu à l'article 3 : équipements (transpalette pour déchargement, etc...)

- le vin d'honneur
- l'organisation de la buvette et la restauration. Si la restauration est extérieure au club organisateur, les prix du restaurant seront discutés et soumis à la ligue ou arrêtés en accord avec elle. (penser aux réservations et aux horaires compatibles avec l'arbitrage)
- la réservation des chambres des officiels et des arbitres en fonction des informations fournies par la Ligue quant au nombre et selon un prix maximum fixé en accord si possible
- la commande des cibles nécessaires conformément à l'article 3-1.b.

**Nota :**

- la restauration des arbitres et des marqueurs devra comprendre : entrée, plat de résistance chaud, fromage, dessert, boisson au choix, café
- le prix de la restauration sera défini chaque année par le Comité Directeur de la Ligue.

**3-3 - Charges administratives**

**\* L'Association organisatrice s'engage à fournir à la Ligue au plus tard 2 mois avant la compétition :**

- le plan de situation du stand et du parking, portant mention du fléchage d'accès
- les noms, coordonnées et fonctions des différents responsables locaux chargés de l'organisation.

**3-4 - Presse et relations publiques**

L'association organisatrice prend contact avec les autorités locales, départementales ou régionales ainsi que la presse audio visuelle, parlée ou écrite.

Elle a toute liberté pour l'affichage, la publicité, l'existence ou non d'exposants. Pour ces derniers, avis sera demandé à la Ligue pour le respect des statuts et règlement intérieur..

Elle se charge de faire publier dans la presse les résultats des championnats.

**4 - DOSSIER DE CANDIDATURE**

**\* Généralités :**

La Ligue se charge chaque année de la diffusion de la fiche technique réactualisée et de l'appel de candidature auprès des Sociétés et des Comités départementaux. Les candidats potentiels à l'organisation pourront discuter avec les représentants de la Ligue des différents aspects, notamment financiers.

L'élaboration du dossier de candidature et son retour à la Ligue devront être faits dans un délai raisonnable.

**\* Liste conseillée pour l'élaboration du dossier de candidature**

- un accord écrit, daté et signé, portant sur les conditions d'utilisation du terrain ou de la salle
- différentes propositions de dates
- un plan précis, coté, du lieu où se déroulera la compétition
- un descriptif des installations que comportent les salles (en parfait état de fonctionnement)
- une liste des possibilités d'hébergement comportant les coûts de celles-ci (si possible)
- un engagement écrit de mettre à disposition de l'organisation, le personnel et le matériel nécessaire
- une liste des personnalités locales qui seront invitées aux manifestations (remise des médailles)

**5 - ORGANISATION DES SALLES PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

\* pour le gardiennage  
si nécessaire

\* pour les installations  
Un technicien responsable compétent doit pouvoir intervenir rapidement en cas de panne  
(électricité, etc...)

\* pour les cérémonies protocolaires  
pour l'allocution des personnalités, la remise des récompenses, le vin d'honneur

\* pour les secours

**Le Responsable SEC**  
**Daniel NEAU**

**Le Responsable Arbitrage**  
**Joël SIMENEL**

**Le Président de Ligue**  
**Robert KERRINCKX**

**Le Président de la Société Organisatrice**  
**Bon pour accord**